

(*En comité.*)

L'article 3 a été considéré de nouveau, et il a été proposé de l'amender comme suit :—

Page 2, ligne 43.—Après “ que ” insérez “ le déchargement et le soin ”, ligne 44, après “ périssables ”, insérez “ et du bétail sur pied ”.

Page 2, ligne 46.—Après “ d'un ” insérez “ pont à péage ou pont mobile ou d'un ”
Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé que le dit article soit de nouveau amendé comme suit :—

Page 2, ligne 47.—Retranchez “ le dimanche ”.

Objection ayant été faite à cette motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

Il a été proposé que le dit article soit amendé de nouveau comme suit :—

Page 2, lignes 49 et 50.—Retranchez “ pour toutes fins non prohibées par la présente loi ”.

Ce qui a été résolu dans la négative.

Il a été proposé que le dit article soit amendé de nouveau comme suit :—

Page 3, lignes 9 et 10.—Après “ internationale ” insérez “ ou qui sont mis en service en correspondance avec un bac international comme partie de son système; à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par l'autorité provinciale ”.

Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

L'article 3 ayant été considéré de nouveau, il a été proposé de l'amender comme suit :—

Page 3, ligne 24.—Après “ loi ” insérez “ et en vue de prévenir tout retard indu ”, ligne 29, retranchez “ à parts égales ” et insérez “ dans la proportion qu'elle déterminera ”.

Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

Le dit article, tel qu'amendé, a été agréé.

Il a été alors proposé que le comité lève sa séance.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

Six heures ayant sonné, le président du comité a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Le comité a repris sa séance.

L'article 4 ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme suit :—

Page 3, ligne 35.—Retranchez “ de permettre à ” et insérez “ d'obliger ”; ligne 39, retranchez “ données ” et insérez “ accordées ”.

Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

Et il a été proposé d'amender de nouveau le dit article comme suit :—

Page 3, ligne 35.—Retranchez “ un procédé industriel ” et insérez “ une industrie ou un procédé continu ”.

Ce qui a été, sur division, résolu dans l'affirmative.

Le dit article, tel qu'amendé, a été agréé.

L'article 5 ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme suit :—

Page 3, ligne 46.—Après “ dimanche ” insérez “ excepté ainsi qu'il est prévu en toute loi provinciale qui est présentement en vigueur ou qui le sera à l'avenir ”.

Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

Page 3, ligne 49.—Après “ publique ” insérez “ ailleurs que dans une église ”.

Ce qui a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé d'amender de nouveau le dit article comme suit :—

Page 4, ligne 6.—Après “ spectacle ” insérez “ sauf pour le culte divin ”.

Ce qui a été, sur division, résolu dans la négative.

Le dit article, tel qu'amendé, a été agréé.